

Positionnement des partis

Finance et société

Stabilité du système financier

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Engagés
2. Stabilité du système financier						
2.1. Séparer banque de dépôt et banque d'investissement						
Financité demande à l'autorité européenne et à l'autorité fédérale d'adopter une séparation stricte des activités de dépôts et de négociations	■	■	■	■	■	■
2.2. Réduire la taille des banques						
Financité demande à l'autorité européenne de résoudre définitivement le problème des banques « trop grandes pour faire faillite » par une réduction de la taille et de la complexité de ces structures afin de limiter le risque systémique.	■	■	■	■	■	■
2.3. Assurer la solvabilité des banques						
Financité demande à l'autorité européenne de respecter la lettre et l'esprit des accords de Bâle, y compris l'application fidèle de l'output floor, dans la transposition de ceux-ci dans l'UE.	■	■	■	■	■	■
2.4. Plafonner l'effet de levier des banques						
Financité demande à l'autorité européenne de faire du ratio de levier le pivot de la réglementation en capital des banques et de relever jusqu'à 10 % l'exigence de fonds propres en proportion du total des actifs non pondérés des banques afin d'augmenter la résistance des banques en cas de pertes.	■	■	■	■	■	■
2.5. Prendre en compte les risques liés au changement climatique						
Financité demande à l'autorité européenne d'appliquer des pondérations de risque plus élevées aux expositions des banques liées à l'exploration et la production de combustibles fossiles et d'adapter une partie de la rémunération de leur organe de direction en fonction d'objectifs de durabilité.	■	■	■	■	■	■
2.6. Taxer la spéculation						
Financité demande aux autorités européenne et belge de mettre en place une taxe européenne sur les actions, les obligations et les produits dérivés ainsi que sur les échanges de devises, afin de décourager les spéculations hasardeuses et de générer des revenus dont l'essentiel serait directement consacré à l'action climatique en Europe et dans les pays du Sud.	■	■	■	■	■	■
2.7. Limiter les possibilités de spéculation sur les denrées alimentaires						
Financité demande à l'autorité européenne de renforcer considérablement les limites de position prévues dans la directive MiFID II sur les marchés financiers afin de réduire les possibilités de spéculation sur les prix des denrées alimentaires ainsi que sur d'autres produits de base.	■	■	■	■	■	■
2.8. Favoriser les moratoires et restructurations de dettes souveraines						
Financité demande à l'autorité fédérale de légiférer pour contraindre les créanciers privés relevant de la juridiction belge à communiquer les raisons pour lesquelles ils refusent de participer aux initiatives multilatérales de suspension ou de restructuration sur le service de la dette souveraine et, s'il existe un déséquilibre entre l'avantage que ces créancier tirent de ce refus et le risque que ce refus compromette les droits fondamentaux des personnes qui vivent sur le territoire du pays débiteur, limiter leurs droits à l'égard de l'État débiteur au prix qu'ils auraient obtenu s'ils avaient accepté de prendre part à ladite restructuration ou audit moratoire.	■	■	■	■	■	■
2.9. Financer prioritairement l'économie réelle et privilégier le capital patient						
Financité demande aux autorités européenne et belge de réguler la rémunération des gestionnaires de fonds afin qu'elle dépende de leur performance absolue à long terme et non pas de leur performance relative à court terme.	■	■	■	■	■	■

Positionnement des partis Finance et société

Favoriser l'intérêt de la collectivité

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Engagés
3. Favoriser l'intérêt de la collectivité à moyen-long terme						
3.1. La voie coercitive, en imposant des normes applicables à tous les acteurs						
3.1.1. Interdire les financements qui permettent l'exploitation des personnes et de l'environnement						
Financité demande à l'autorité fédérale d'interdire, sous peine de sanctions pénales, le financement de toute société ou État qui viole les droits fondamentaux (les droits humains, les droits sociaux, les droits civils, liés à l'environnement et à la bonne gouvernance), en se basant sur les conventions internationales ratifiées par la Belgique.						
3.1.2. Imposer un devoir de vigilance aux financeurs						
Financité demande aux autorités européenne et fédérale de contraindre les entreprises à respecter les droits humains, le droit du travail et l'environnement tout au long de leurs chaînes de valeurs ainsi que pour les activités de leurs filiales, ce qui suppose d'identifier les risques et de prévenir toute violation mais aussi de faire cesser et d'apporter les réparations nécessaires en cas de violation. Ces chaînes de valeur incluent toutes les entités avec lesquelles l'entreprise entretient une relation commerciale, que ces entités fournissent des biens ou des services (y compris les services financiers) qui participent à l'élaboration des produits ou des services de l'entreprise ou qu'elles reçoivent des produits ou des services (y compris les services financiers) de l'entreprise.						
3.2. La voie incitative, en favorisant les acteurs qui servent l'intérêt de la collectivité						
3.2.1. Imposer une transparence extra financière effective						
Financité demande à l'autorité européenne et fédérale d'imposer une transparence extrafinancière effective en poursuivant sans retard l'élaboration d'une taxonomie sociale et environnementale sur la base de justifications scientifiques solides et dans le respect des recommandations des expert·e·s mais aussi en développant des outils, comme l'Ecolabel européen, qui permettent d'identifier les produits et services qui satisfont à des exigences ambitieuses en lien avec cette taxonomie.						
3.2.2. Compenser les acteurs financiers qui servent l'intérêt de la collectivité						
Financité demande à l'autorité fédérale de créer un fonds de compensation entre les acteurs financiers, qui couvre des coûts supplémentaires ou une rentabilité inférieure résultant de l'offre, par une partie de ceux-ci, de produits et services qui satisfont à des exigences plus ambitieuses que la moyenne en matière sociale et environnementale.						
3.2.3. Avoir une politique monétaire en faveur de la collectivité						
Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de limiter ses programmes d'achats d'actifs à ceux qui favorisent des activités avec une réelle plus-value sociale et environnementale et de conditionner le refinancement des banques à l'octroi par celles-ci de crédits en faveur de telles activités. Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de pérenniser et amplifier la détention à son actif d'une partie substantielle des dettes souveraines afin de soustraire celles-ci aux exigences et aléas des marchés financiers. Financité demande aux autorités européennes de charger la Banque centrale européenne d'étudier en profondeur les possibilités en matière de don monétaire européen de la Banque centrale à l'autorité publique européenne et d'en faire rapport.						
3.2.4. Recréer un pôle public belge de financement						
Financité demande à l'autorité fédérale d'activer un pôle bancaire public orienté vers la transition énergétique, le soutien aux PME et la création d'entreprises, le financement de projets de création d'infrastructures, de logements, le financement d'infrastructures communales, etc. Financité demande aux autorités européennes d'imposer à la Banque centrale européenne de mettre en place, dans le cadre de sa politique de quantitative easing (assouplissement monétaire), un programme de financements à très long terme (20 à 30 ans) et à taux zéro en faveur des banques publiques européennes au prorata des investissements que celles-ci réalisent dans l'intérêt de la collectivité sur le moyen-long terme.						

Positionnement des partis Finance et individu

Garantir à chacun·e d'avoir accès aux services bancaires et crédits appropriés

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Indignés
1. Garantir à chacun·e d'avoir accès à des services bancaire et des crédits appropriés à sa situation sociale, économique et financière						
1.1. Garantir l'accès et l'usage d'un compte à vue						
Revoir le contenu des opérations incluses dans le service bancaire de base afin de l'adapter à l'évolution des besoins réels des usagers (nombre et type d'opérations) et de l'évolution de l'offre de services bancaires (digitalisation, fermeture d'agences)	■	■	■	■		■
Elargir les pouvoirs d'enquête de l'inspection économique afin qu'elle puisse conduire des « enquêtes – client·e mystère » dans les établissements bancaires afin de contrôler l'application de la législation sur le service bancaire de base;	■	■	■	■		■
Faire connaître le service bancaire de base auprès des publics cibles de manière à ce qu'ils soient pleinement informés de leurs droits ;	■	■	■	■		■
Appliquer dans toutes les banques mêmes règles en matière de documents nécessaires à l'ouverture d'un compte, c'est-à-dire celles rédigées en concertation entre le secteur bancaire et les autorités, et ne pas exclure certaines parties de la population notamment les réfugié·e·s et les demandeur·euse·s d'asile;	■	■	■	■		■
Mettre fin aux pratiques discriminatoires visant à exclure certaines catégories de la population. Pour cela, les autorités doivent s'assurer que les règles en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ne sont pas utilisées abusivement par les banques pour exclure des client·e·s potentiel·le·s, souvent financièrement peu intéressants ou des clients existants ;	■	■	■	■		■
Simplifier le système d'introduction de plainte auprès de l'ombudsman financier afin de l'adapter au public auquel il est destiné, notamment les personnes précarisées éligibles au service bancaire de base	■	■	■	■		■
Profiter de la révision de la directive PAD (sur la comparabilité des frais liés aux comptes de paiement, le changement de compte de paiement et l'accès à un compte de paiement assorti de prestations de base) pour introduire la portabilité des numéros de compte bancaire, afin de permettre aux consommateurs de changer plus facilement de banque.	■	■	■	■		■
1.2. Lutter contre la fracture numérique bancaire						
Les banques disposant du monopole des dépôts de par la loi, elles ont en contrepartie des obligations de service vis-à-vis de leur clientèle. Que l'on habite dans une commune pauvre ou riche, rurale ou urbaine, tout le monde devrait donc pouvoir accéder à un service bancaire de proximité qu'il faudrait inscrire dans la loi bancaire sur la base des principes suivants:						
une distance maximale à parcourir prenant en compte les différents moyens d'accès des personnes « non digitalisées »;	■	■	■	■		■
des solutions variées prenant en compte les besoins de la population : agence fixe, agence mobile, visites à domicile, etc;	■	■	■	■		■
des services bancaires par téléphone dans toutes les banques afin de pouvoir au minimum effectuer des virements et connaître la situation de son compte;	■	■	■	■		■
un véritable service téléphonique d'aide avec accès direct à des employé·e·s (et non un centre d'appels automatisé) spécialement formés à l'écoute, qui pourront répondre aux questions des personnes confrontées à des difficultés. Ces employé·e·s devraient disposer d'un temps raisonnable pour répondre aux questions.	■	■	■	■		■
Prévoir des sanctions dissuasives contre les banques qui ne remboursent pas immédiatement leurs clients victimes de fraude qui n'ont commis aucune faute.	■	■	■	■		■
Mise en place au niveau européen d'un contrôle nom-IBAN pour limiter les fraudes.	■	■	■	■		■

Positionnement des partis

Finance et individu

Cash et euro numérique

						
1.3. Cash et euro numérique						
1.3.1. Pouvoir accéder aisément à un distributeur de billets						
Instaurer par voie législative un cadre définissant les critères d'implantation des distributeurs de manière équilibrée sur l'ensemble du royaume qui reposerait sur une distance maximale à parcourir par la route ne dépassant pas les 2,5 km (accessibilité) et sur l'implantation d'au moins un appareil par tranche de 2 000 h (disponibilité basée sur la densité de population). Revenir au minimum au nombre d'appareils présents au 31 décembre 2021, soit 5 200 distributeurs. Toutes les banques de détail devraient contribuer à l'installation des appareils en fonction de leur part de marché respective sur la base des montants des dépôts qu'elles détiennent et/ou du nombre de leurs clients. autoriser le retour des distributeurs de billets dans les points de vente.						
1.3.2. Préserver le droit des consommateur·rice·s et des citoyen·ne·s à payer en espèces						
(cette proposition écrite en mars 2023 a déjà fait l'objet d'une loi) Dans le cadre de la négociation du projet de Règlement, réaffirmer le principe du droit pour tout·te·s usager·ère·s de services privés ou publics à payer en espèces et définir les éventuelles exceptions à ce principe sur la base des critères définis par la Cour de justice. Prévoir des sanctions pour les commerçant·e·s et autres prestataires qui refusent les paiements en espèces effectués par les consommateur·rice·s au même niveau que le défaut de mode de paiement électronique. Par exemple au Danemark, les commerces physiques sont obligés d'accepter les paiements en espèces s'ils acceptent aussi les paiements électroniques.						
1.3.3. Définir un euro numérique qui réponde aux attentes des consommateur·rice						
L'euro numérique doit : • être conçu en mettant les citoyen·ne·s au cœur du projet. Il doit être guidé par l'intérêt public et non par celui des banques privées ; • inclure les principes de confidentialité dès la conception et par défaut en permettant des transactions anonymes jusqu'à un certain montant conformément aux lois anti-blanchiment (par exemple jusqu'à 3 000 euros pour la Belgique); • être conçu comme un instrument au porteur avec la possibilité d'effectuer des transactions hors ligne pour augmenter sa résilience et son acceptabilité; • améliorer l'inclusion financière et être offerte gratuitement à tou·te·s les consommateur·rice·s.						

Positionnement des partis

Finance et individu

Accéder à un crédit adapté à ses besoins

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Engagés
1.4. Accéder à un crédit adapté à ses besoins						
1.4.1. Garantir des pratiques plus responsables dans le domaine du crédit à la consommation						
Transposer sans attendre la directive sur le crédit à la consommation. Profiter de la transposition de la directive pour compléter la législation en • prévoyant qu'une carte de crédit ne puisse être obtenue que via un établissement de crédit; • interdisant la vente de crédits « désincarnés » dans les magasins, c'est-à-dire sans lien avec un achat. Améliorer la prévention par des campagnes d'information innovantes et ciblées, en particulier à destination des jeunes consommateurs et des consommateurs vulnérables, mais aussi de manière générale sur les risques de certaines formes de crédit et les arnaques au crédit.						
1.4.2. Soutenir le crédit social						
Augmenter le soutien au crédit social dans toutes les régions afin de mieux couvrir les besoins des ménages concernés. Lorsque l'accès individuel à la propriété est impossible, difficile ou dangereux pour ceux dont les revenus sont faibles et/ou incertains, le droit au logement doit pouvoir être mis en œuvre au travers du marché locatif. Investir massivement dans le logement public : les conditions d'accès aux logements sociaux reposent sur un principe de non-discrimination, ce qui est à l'opposé du marché privé locatif et de propriété où certains bailleurs sélectionnent leurs locataires en fonction de la couleur de la peau, de l'âge ou de l'orientation sexuelle. À l'heure actuelle malheureusement, les listes d'attente pour obtenir un logement social sont importantes, alors que de nombreux logements sociaux sont vides (souvent par manque de moyens pour leur rénovation).						
1.4.3. Accéder à la propriété sans se ruiner						
permettre aux acquéreur·euse·s de fournir au prêteur une garantie par cautionnement mutuel, moins onéreuse que la constitution d'une hypothèque, sans que cela ne les désavantage fiscalement;						
inclure systématiquement la clause suspensive de non-refus d'un crédit hypothécaire dans tous les contrats de vente immobilière à usage d'habitation personnelle afin de mieux protéger les potentiel·le·s acquéreur·euse·s de biens immobiliers les plus fragiles contre les conséquences désastreuses d'un acompte perdu (si le prêt est refusé, la vente est censée n'avoir jamais existé, et l'acompte est restitué à l'acquéreur·euse);						
interdire au prêteur de conditionner une réduction du taux d'intérêt à la souscription ou au maintien de produits d'assurance annexes, tandis que la décision du·de la consommateur·rice de changer ultérieurement d'institution pour les produits annexes ne peut avoir une influence sur le taux d'intérêt de son crédit;						
préciser les conditions dans lesquelles la conclusion d'une assurance solde restant-dû est obligatoire et en réglementer et clarifier le coût						
donner la possibilité à l'emprunteur·euse d'augmenter, sans frais et sans hausse des mensualités, la durée de remboursement en cas de hausse significative du taux d'intérêt variable de son prêt ou la perte involontaire d'une source de revenu importante comme son emploi ;						
encadrer strictement les coûts liés au rachat d'un crédit hypothécaire, notamment l'indemnité de rachat et les frais notariés, afin de permettre aux consommateur·rice·s de racheter leur crédit à des conditions plus avantageuses ;						
plafonner les frais de dossier dans le cadre de l'ouverture d'un crédit hypothécaire.						
que les institutions financières mettent en place des mécanismes encourageant l'épargne préalable au crédit, notamment hypothécaire, afin que les emprunteur·euse·s disposent d'un apport suffisant						
Développer au niveau de la Région Bruxelles-Capitale, une assurance perte de revenus dans le cadre de la souscription de crédits hypothécaires comme celle qui existe déjà dans les deux autres régions du pays						
Renforcer le soutien aux initiatives qui visent à réduire le risque du crédit et le rendre acceptable. Par exemple, le Community Land Trust (CLT) qui consiste à séparer la propriété du sol de la propriété du bâti, permet la prise en charge du coût du terrain par un tiers et diminue ainsi le coût acquisitif pour les occupants ;						
Soutenir les projets d'habitat groupé.						
1.4.4. Rénover énergétiquement son habitation						
Financité demande aux autorités régionales de favoriser les travaux de rénovation énergétique des logements, en particulier pour les ménages à revenus modestes et moyens qui en ont le plus besoin, par la mise en place sans délai de dispositifs publics de soutien au financement coopératif et au tiers-financement et la réalisation d'une étude de faisabilité et d'un pilote relatifs à une formule de prêt à la pierre.						

Positionnement des partis Finance et individu

Garantir l'accès à des produits d'épargne

	DéFI	ecolo	MR	PS	ptb	LES ENGAGÉS
2.1. Encourager l'épargne pour tou·te·s						
2.1.1. Outiller les ménages à définir leurs besoins d'épargne						
Mettre à la disposition de tous les ménages des outils pratiques permettant de calculer le niveau d'épargne de précaution. L'outil développé par Nibud aux Pays-Bas l'a été grâce à un financement public.						
2.1.2. Favoriser les produits d'épargne populaires						
S'inspirer du livret d'épargne populaire proposé en France aux ménages à revenu modeste en créant un compte d'épargne populaire garantissant un taux d'intérêt unique au moins aussi élevé que l'inflation (pas de taux de base, ni de prime de fidélité) sur une épargne plafonnée à 10 000 euros indexés par adulte, à la condition de ne pas dépasser un certain plafond de revenus (ex : 25 000 €/an). Ce compte, dont les intérêts ne seraient pas soumis à taxation, permettrait à chaque détenteur·rice de placer ses économies tout en assurant un maintien de son pouvoir d'achat.						
Adopter au niveau fédéral un seul régime pour les comptes d'épargne bancaires. Pour les ménages non imposables qui ne peuvent bénéficier de l'exonération de précompte mobilier sur les intérêts jusqu'à 980 euros, mettre en place un crédit d'impôt.						
Au niveau régional, agréer et subventionner comme dispositif de prévention du surendettement les groupes d'épargne populaire issus de dynamiques citoyennes.						
2.1.3. Documenter les comportements d'épargne des Belges						
Mettre en place, par exemple sous l'égide de la BNB, un observatoire de l'épargne qui analyserait sur une base annuelle le comportement d'épargne des ménages vivant en Belgique, avec un haut niveau de détails. Effectuer des travaux de recherche sur les comportements d'épargne en faisant appel à différentes disciplines dont la sociologie.						

Positionnement des partis

Finance et individu

Garantir l'accès aux produits d'assurance

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Engagés
2.2. Garantir l'accès aux produits d'assurance de base						
2.2.1. Avoir accès à une assurance incendie						
Rendre l'assurance incendie obligatoire dans tout le royaume. Réfléchir à une approche permettant de réduire le nombre de situations « hors assurances » imputables uniquement au coût trop élevé des primes, y compris via un tarif social, voire la mise en place d'assurances de base comme il existe un service bancaire de base. Dans le cadre d'une assurance incendie liée à un crédit hypothécaire, permettre aux consommateur·rice·s de faire jouer la concurrence chaque année, sans impact sur les conditions de son crédit hypothécaire.						
2.2.2. Avoir accès à une RC familiale						
Rendre l'assurance « R.C. familiale » ou « vie privée » obligatoire et universelle.						
2.2.3. Avoir accès à une RC automobile						
Réduire le prix des assurances automobile afin que son coût ne soit pas un frein à la souscription; Réintroduire le système de bonus-malus standardisé pour la responsabilité civile (RC) empêchant les discriminations autres que le nombre d'accidents passés, et ce afin de pas notamment pénaliser les jeunes conducteurs.						
2.2.4. Bénéficier d'une bonne couverture pour ses soins de santé						
Renforcer la sécurité sociale et prendre toutes les mesures pour que l'assurance obligatoire soit effectivement universelle et que personne n'en soit privé. Améliorer le remboursement par cette assurance obligatoire des frais les plus souvent associés à une hospitalisation, des lunettes, soins dentaires, soins psychologiques, soins à domicile, soins aux personnes âgées, hébergement alternatif à l'hôpital. Entamer une réflexion éthique et morale sur les priorités de dépenses dans le secteur de la santé pour permettre le développement du financement des actions qui profitent le plus à la santé de tous tout en gardant une marge pour les dépenses extrêmes qui caractérisent la santé.						
2.2.5. Garantir des pratiques plus responsables de la part des assureurs						
Financité demande aux autorités fédérales de prendre les mesures suivantes en vue de rendre les pratiques des assureurs plus responsables : interdire la résiliation anticipée d'un contrat d'assurance après sinistre par l'assureur, si ce n'est en cas de fraude avérée du consommateur; permettre aux consommateur de changer de contrat d'assurance à tout moment à l'issue de la première année du contrat; remplacer l'obligation de déclaration spontanée de toutes les circonstances dont le preneur d'assurance a connaissance et qui sont susceptibles d'influencer le risque par un questionnaire fermé contenant des questions claires et précises ; obliger les assureurs à rédiger leurs contrats de manière claire et uniforme pour les consommateurs, notamment les clauses relatives aux exclusions ; réglementer la profession d'expert en assurance incendie; obliger les intermédiaires en assurance à mieux analyser les besoins et exigences des consommateurs lors de la souscription des contrats ; exiger que les assureurs fournissent annuellement au consommateur, par un formulaire standardisé, un récapitulatif des risques assurés afin d'éviter qu'un consommateur ne paye deux fois le même service et pour qu'il soit mieux informé sur ses assurances						
2.3. Lutter de manière efficace et digne contre le surendettement						
Adopter l'avant-projet de loi sur les limitations de frais.						
Mettre en œuvre les recommandations du Conseil supérieur de la Justice en matière d'application de la procédure de règlement collectif de dettes notamment en ce qui concerne la sélection, la formation, le suivi et le contrôle des tâches effectuées par les médiateur·rice·s judiciaires ainsi que leurs frais et honoraires						
Encadrer le régime de médiation amiable de sorte qu'un créancier ne puisse pas bloquer l'ensemble d'un plan de remboursement accepté par les autres créanciers. Contraindre les créanciers publics récalcitrants à accepter les plans de remboursement raisonnables qui leur sont proposés en médiation amiable. Prévoir un moratoire (minimum de 4 mois) permettant la suspension des poursuites en cours et l'interdiction de la mise en œuvre de nouvelles mesures d'exécution pendant, le temps de trouver un accord avec les créanciers.						
Revoir de manière générale le dispositif actuel de traitement du surendettement afin qu'il ne traite que de dossiers pour lesquels un plan de paiement est possible, que ce soit en médiation de dettes amiable ou judiciaire. La médiation n'a pas vocation à traiter la question de la pauvreté.						
Mettre en place une procédure d'annulation des dettes qui pourrait par exemple s'inspirer de la procédure dite de rétablissement personnel mise en place en France52, laquelle permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable. Cette forme de faillite civile s'applique dans près de la moitié des nouveaux dossiers de surendettement.						
Soutenir les groupes de parole visant à mieux comprendre les mécanismes financiers auxquels sont confrontés tous les citoyens au quotidien par de la formation et favoriser les échanges d'expérience.						

Positionnement des partis

Finance et proximité

	DÉFI	ecolo	MR	PS	ptb	Les Engagés
1. Émancipation citoyenne et transformation sociale dans le domaine financier						
1.1. Favoriser l'éducation financière à l'école						
Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'intégrer davantage le développement de savoirs, savoir-faire et compétences en matière d'éducation à la finance responsable dans l'enseignement afin non seulement d'outiller les jeunes pour leur permettre une compréhension de base mais également pour se forger une opinion, éventuellement critique, sur la société et en particulier les systèmes de production et de consommation, économiques et financiers dans lesquels ils-elles évoluent.						
1.2. Favoriser l'éducation financière dans la société						
Financité demande à la Fédération Wallonie-Bruxelles de porter à 100 % le financement prévu par le décret du 17 juillet 2003 relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Éducation permanente.						
2. Finance solidaire pour une économie locale, durable et coopérative						
2.1. Garantir l'épargne solidaire						
Financité demande aux autorités fédérale et régionales d'offrir la garantie des pouvoirs publics pour les investissements solidaires dans les coopératives agréées par le Conseil national de la coopération (CNC) pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de ces parts ne puisse dépasser la valeur de souscription						
2.2. Avantager l'épargne solidaire						
Financité demande aux autorités fédérale et régionales d'offrir un incitant fiscal aux particuliers qui, au travers d'un investissement dans une coopérative de crédit et conformément aux principes de finance solidaire, fournissent, sans visée spéculative et moyennant une rémunération limitée, l'argent nécessaire à la réalisation d'opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique, comme c'est le cas maintenant en Région Bruxelles-Capitale.						
2.3. Renforcer les coopératives de finance solidaire						
Financité demande à l'autorité fédérale de prévoir une exonération à l'impôt sur les sociétés, à concurrence de 75 % des bénéfices affectés à une augmentation de leurs fonds propres, pour les coopératives de crédit qui financent des opérations économiques qui présentent une valeur ajoutée pour l'humain, la culture et/ou l'environnement, en vue de favoriser le bien commun, la cohésion sociale et la gouvernance démocratique, et pour autant que, en vertu de la loi ou des statuts, la valeur de remboursement de leurs parts sociales ne puisse dépasser la valeur de souscription.						
2.4. Renforcer les dispositifs publics de finance solidaire						
Financité demande aux autorités régionales de renforcer les moyens des dispositifs publics de finance solidaire.						
2.5. Accompagner les entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne						
Financité demande aux autorités régionales de renforcer et pérenniser l'accompagnement des entreprises d'économie sociale en vue de mobiliser l'épargne citoyenne.						
3. Systèmes d'échanges locaux pour favoriser les filières de circuits courts et une consommation responsable						
3.1. Placer les monnaies locale et citoyennes au cœur des politiques de développement local						
Financité demande aux autorités régionales et communales de placer les monnaies locales et citoyennes au cœur des politiques de développement local pour favoriser les filières de circuits courts et les alternatives de consommation, d'épargne et de production locales, équitables, durables, saines et transparentes. Financité demande aux autorités régionales et communales de soutenir le développement des monnaies locales et citoyennes avec des mesures concrètes comme, par exemple, le paiement des primes des pouvoirs locaux en monnaies locales et citoyennes, l'émission de chèques locaux libellés en monnaies locales et citoyennes, l'acceptation de celles-ci pour les paiements à réaliser auprès des pouvoirs locaux ou l'organisation de comptoirs de change.						
3.2. Se faire payer son salaire et ses chèques repas en monnaie locale et citoyenne						
Financité demande aux autorités fédérales d'adapter le cadre légal, notamment en offrant la possibilité de payer une partie des salaires en monnaie locale et citoyenne moyennant l'accord du salarié et d'émettre des chèques-repas libellés en monnaie locale et citoyenne.						